



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN VERIFICATEUR SPECIALISE EN MATIERE FONCIERE ET DOMANIALE POUR LE COMPTE DU BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

– RELANCE –

I. Contexte et justification :

Institué par la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021, le Vérificateur Général est une Autorité Administrative Indépendante chargée de la Vérification Générale. Aux termes de l'article 2 de la Loi n°2021-069 précitée, il a pour missions :

- d'effectuer un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics, des programmes et projets de développement et d'évaluer leurs impacts ;
- de contrôler la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses effectuées par les institutions de la République, les administrations civiles et militaires de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- de procéder à la vérification d'opérations de gestion des entreprises dans lesquelles l'Etat ou une autre personne publique détient une participation financière ;
- de vérifier la conformité et l'effectivité des biens et services pour l'acquisition desquels une société privée a bénéficié d'une exonération de droits douaniers ou fiscaux ;
- de vérifier les concours financiers accordés par l'Etat ou toute autre personne publique à tout organisme par rapport à l'objet de ces concours ;
- d'évaluer, à la demande du Président de la République, du Gouvernement ou du Parlement ou de son initiative, les politiques publiques en vue de leur proposer les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics ;
- d'effectuer des missions de suivi de mise en œuvre des recommandations des vérifications effectuées.

Conformément à l'Article 11 de la Loi n° n°2021-069 du 23 décembre 2021, le Vérificateur Général dispose, pour l'exercice de ses fonctions, d'une structure dénommée Bureau du Vérificateur Général (BVG) dont il assume la Direction. Le BVG est constitué de personnel de vérification et de personnel d'appui.

Sur la base de sa vision qui fonde son mandat, le Vérificateur Général a procédé à une structuration institutionnelle du BVG se traduisant par la création d'Unités en staff et de structures en ligne parmi lesquelles une Direction des Pratiques Professionnelles au sein de laquelle évolue le personnel de vérification, à travers notamment la conduite de missions de vérification ou d'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, en vue de conforter son indépendance, l'article 29 de la Loi n° n°2021-069 du 23 décembre 2021 donne au Vérificateur Général le pouvoir de recruter les Vérificateurs, les autres Personnels de vérification et le Personnel administratif sur la base d'une procédure d'appel à candidature dont il définit les conditions.

C'est en vertu de ces dispositions que le Vérificateur Général se propose de recruter un **vérificateur diplômé et spécialisé en matière domaniale et foncière.**

Les présents termes de référence s'inscrivent dans ce cadre.

II. Objectifs du recrutement :

2.1. Objectif général :

L'objectif général du recrutement est de doter le BVG en ressources humaines complémentaires compétentes.

2.2. Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du présent recrutement sont :

- doter le BVG d'un vérificateur spécialisé en matière domaniale et foncière ;
- étoffer le potentiel de vérificateurs.

III. Mission :

Le Vérificateur compétent en matière domaniale et foncière est chargé de diriger les missions de vérification relatives à la vérification des structures cibles du BVG. Il participe en tant que de besoin à toutes les autres missions du BVG. Il assume sa mission sous la hiérarchie du Vérificateur Général.

IV. Activités et tâches :

Les activités et tâches imputables au Vérificateur sont les suivantes :

- élaborer les termes de références des missions de vérification ;
- participer au processus de planification, de vérification et de la fixation des objectifs globaux de vérification ;
- constituer des équipes de vérification, déterminer les objectifs et la méthodologie des missions de vérification et fixer les indicateurs de performance des missions de vérification ;
- superviser, diriger et coordonner les missions de vérification, instaurer et maintenir l'esprit d'équipe au sein des missions de vérification ;
- s'assurer de l'assiduité et de la ponctualité des missions de vérification sur le terrain ;
- superviser la rédaction des conclusions suite à la revue de l'ensemble des travaux effectués par les Chefs de missions ou Vérificateurs Assistants ;
- diriger l'analyse des notes de synthèse produites par les Chefs de missions ou les Vérificateurs Assistants ;
- diriger la procédure du contradictoire avec l'entité vérifiée ;
- soumettre au Vérificateur Général les synthèses globales périodiques ;
- superviser la rédaction et soumettre le rapport de mission au Vérificateur Général ;
- assurer l'évaluation des Chefs de missions et des Vérificateurs Assistants ;
- rendre compte au Vérificateur Général des difficultés rencontrées durant la mission ;
- participer à toutes les activités du Bureau du Vérificateur Général pour lesquelles il sera désigné.

V. Qualifications et profil du poste :

Etre titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel de niveau équivalent au moins au Master II (Bac+5) en droit, économie, diplôme d'ingénieur en construction civile, en génie rurale ou tout autre diplôme équivalent et avoir une très grande pratique et expérience de la vérification, notamment dans les services du cadastre et ou des impôts.

VI. Conditions requises :

- être de nationalité malienne ;
- être âgé de 50 ans au plus au 31 décembre 2022 ;
- avoir cumulé au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine domaniale et du foncier après le dernier diplôme requis ;
- maîtriser les règles, processus et procédures en matière domaniale et foncière ;
- connaître l'environnement économique et financier du Mali ;
- avoir une bonne connaissance de l'administration publique malienne ;
- être apte à diriger une équipe et à travailler sous pression ;
- être capable d'utiliser efficacement ses connaissances, compétences, et expériences dans les opérations de vérification ;
- avoir de bonnes compétences en communication orale et écrite ;
- être capable de rédiger dans les meilleures formes un rapport de vérification, contrôle, inspection) ;

- être capable de respecter la confidentialité et le secret professionnel ;
- avoir un esprit d'équipe élevé et contribuer au perfectionnement de ses collaborateurs;
- avoir un esprit critique ;
- avoir une intégrité morale et un sens d'éthique exemplaires ;
- avoir le sens de responsabilité, d'initiative et d'adaptabilité ;
- être rigoureux dans le travail et avoir le sens élevé du respect des supérieurs hiérarchiques, des collaborateurs et du personnel des entités vérifiées ;
- être ponctuel et assidu ;
- jouer un rôle de chef de file en vue d'aider l'équipe à obtenir d'excellents résultats ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels suivants : Word, Excel, Powerpoint, Outlook.

VII. Pièces à fournir :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une copie certifiée conforme à l'original du ou des diplômes et de leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- une note stratégique portant sur :
 - l'environnement du contrôle en matière domaniale et foncière au Mali ;
 - l'enjeu de la lutte contre la corruption dans le cadre des procédures domaniales et foncières applicables au Mali ;
- un curriculum vitae (sans photo) détaillé, signé, faisant ressortir les qualifications (diplômes, attestations, certificats, ancienneté, etc.) et les expériences en matière domaniale et foncière ;
- une lettre de motivation (2 pages au maximum) ;
- les copies certifiées conformes aux originaux des attestations de travail, certificats et autres documents justifiant la formation et l'expérience ;
- un certificat médical de visite et contre-visite datant de moins d'un mois à la date de dépôt des dossiers par le candidat.

Les documents scannés non certifiés conformes aux originaux ne sont pas admis.

VIII. Méthodologie de recrutement :

La présélection se fera sur la base des dossiers déposés par les candidats. Seuls les candidats retenus, suite à la présélection sur dossiers, sont autorisés à subir les épreuves du test écrit (coefficient 2) et oral (coefficient 1). Sera déclaré admis, le candidat ayant obtenu la plus forte moyenne supérieure ou au moins égale à douze (12) sur vingt (20) après compilation des notes de l'écrit et de l'oral.

IX. Dépôt des dossiers de candidatures :

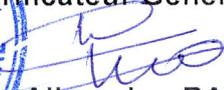
Les candidats remplissant les conditions requises sont invités à déposer leur dossier de candidature sous pli fermé comportant **uniquement** la mention « **Avis de recrutement d'un vérificateur en matière domaniale et foncière** », au plus tard le **20 juin 2022 à 15 heures** auprès du Bureau de l'Accueil et de l'Orientation du BVG :

Immeuble BVG, Hamdallaye ACI 2000.

BP : E 1187 Bamako- Mali, Tél : 20 29 70 25 / 20 29 40 78.

Les dossiers déposés au BVG ne sont pas à retourner aux candidats, même en cas d'échec ou de retrait de candidature.

NB : Les termes de référence sont disponibles sur le site du BVG : www.bvg-mali.org

Bamako, le 2 juin 2022
 Le Vérificateur Général,

Samba Athamdou BABY
 Officier de l'Ordre National

